

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - M. LE GUENIC T. - Mmes PASQUIET AM. - BEUREL P. - M. CASTREC. - Adjoint - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. - MM. NORMANT P. - TURBOT N. - Mme GUELOU S. - M. KERGUS M. - Mme TOINEN A. - M. LE BOETEZ G.

PROCURATIONS : Mme PULLANDRE E. à Mme PASQUIET AM. - Mme PEROU I. à M. MERCIER L. - Mme PERROT J. à M. COZ H.

ABSENTS : Mme FAMEL A. - M. COZ H.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BEUREL P.

M. le Président déclare la séance ouverte.

97- 2017 – STATUT GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION

Dans l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (GP3A) suite à la fusion de sept EPCI, les compétences Eau et Assainissement figurent dans le bloc des compétences optionnelles.

De ce fait, en application de l'article 35 III de la loi NOTRe, GP3A a jusqu'à présent pu exercer ces deux compétences optionnelles sur une partie seulement de son territoire, cette phase transitoire ayant concerné 26 communes pour le service public de l'eau potable et 22 communes pour le service public de l'assainissement.

En application du même article, l'exercice différencié de ces compétences n'est plus possible au-delà du 31 décembre 2017. À compter du 1^{er} janvier 2018, elles devront être exercées par GP3A sur l'ensemble de son territoire.

Toutefois, cette extension territoriale se heurte à des difficultés importantes pour assurer la continuité du service public dans des délais contraints sans avoir réglé préalablement avec les communes concernées toutes les modalités financières, juridiques, administratives et techniques des transferts de compétences à opérer, lesquels ont des impacts importants en matière de budget, de biens, de personnels, de contrats, etc.

Le constat a donc été fait qu'au 1^{er} janvier 2018, GP3A ne pourra pas assumer pleinement le rôle d'autorité responsable de l'exercice des compétences Eau et Assainissement en lieu et place des communes, et qu'il est nécessaire de disposer d'un délai supplémentaire pour préparer au mieux l'exercice de ces compétences sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les dispositions de l'article 35 III de la loi NOTRe offrent la possibilité de prolonger pour un an supplémentaire la période transitoire pendant laquelle l'exercice par GP3A des compétences Eau et Assainissement se fera sur une partie seulement de son territoire, comme actuellement.

Pour ce faire, il convient de basculer les compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives, pour lesquelles le délai laissé par la loi pour les exercer sur l'intégralité du territoire est de deux ans.

Cette modification statutaire n'aura aucun impact sur le fonctionnement actuel de GP3A ni sur la répartition actuelle des compétences entre l'agglomération et ses membres, et est juridiquement possible puisque par ailleurs GP3A exerce déjà suffisamment de compétences optionnelles par rapport aux obligations posées par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

En basculant les compétences Eau et Assainissement dans le bloc des compétences facultatives, GP3A disposera d'un délai supplémentaire d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2018, pour préparer le transfert intégral de ces compétences, ce qui sera bénéfique à la fois pour tous les acteurs du transfert (collectivités, agents, etc.) et pour la continuité et la qualité du service public.

Le conseil communautaire de GP3A s'est prononcé en faveur de la modification statutaire consistant à basculer les compétences Eau et Assainissement vers son bloc de compétences facultatives par délibération du 19 décembre 2017, notifiée au maire le 20 décembre 2017,

En application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit à son tour délibérer sur cette proposition de modification statutaire,

Ceci étant exposé :

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), et notamment son article 35 III,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5,
Vu la délibération du conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération en date du 19 décembre 2017, notifiée au maire le 20 décembre 2017,

Le conseil municipal et à l'unanimité :

DECIDE de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en basculant les compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives ;

PREND acte de ce que ces compétences devront être exercées sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019 au plus tard ;

98 – 2017 – TERMINER LA CREATION DES LIAISONS DOUCES POUR RELIER GUINGAMP ET SAINT-AGATHON – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT DE PARTENARIAT 2014 - 2020

M. Le Maire rappelle au Conseil que le maillage des liaisons douces entre GUINGAMP et SAINT-AGATHON, démarré il y a plus de 10 ans, se poursuit avec les tranches 2 et 3 de la rue du stade et de Toullan. Actuellement ce maillage est effectif depuis la rue de la Métairie neuve et aboutit rue Alan WHITE. Les tranches 2 et 3 comporteront :

- une nouvelle liaison douce en bitume de couleur sur 600 mètres séparée de la voie roulante par des potelets en bois ;
- une création d'une "zone 30" sur ces portions d'aménagement, des chicanes et des trottoirs permettront une meilleure sécurité des usagers ;
- une création de places de stationnement aux abords du terrain d'honneur,
- la réfection des réseaux anciens (maîtrise d'ouvrage entre la commune et l'intercommunalité selon le domaine de compétence).

Ces travaux ont démarré en décembre de cette année pour une durée prévisionnelle des travaux de 9 à 10 mois.

Enfin il présente le plan de financement qui prévaut pour ces travaux.

Nature	Montant en euros T.T.C.	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques	561 891,60 €	
Etudes	561 891,60 €	Etat - DETR 2017	120 751,00 €	21,49%
		Région - FEADER LEADER - ct partenariat	100 000,00 €	17,80%
		Région - appel à projet		0,00%
		Autres aides publiques (A préciser)		
		Autofinancement public	341 140,60 €	60,71%
		Total public (1)		0,00%
Assiette éligible (1)	561 891,60 €	Contributions autres que publiques		
Investissements non éligibles (2)		Autofinancement (2) privé		0,00%
		Autres fonds privés (3)		
		Recettes générées par l'opération (4)		
Total dépenses (1)	561 891,60 €	Total recettes (1+2+3+4)	561 891,60 €	100,00%

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

VALIDE le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus ;

DEMANDE à bénéficier des aides au titre du contrat de partenariat 2014-2020 et autres cofinanceurs envisagés

AUTORISE M. Le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris un nouveau plan de financement et à en rendre compte au prochain conseil. La Commune s'engage à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 15.

Affiché le --- décembre 2017

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire
Lucien MERCIER